

Achats périodiques par somme fixe ou épargne à intérêt élevé :

Qu'est-ce qui vous convient le mieux?

La volatilité des marchés vous inquiète-t-elle? Manuvie offre des options de placement dans des fonds distincts qui peuvent contribuer à votre tranquillité d'esprit, notamment le programme d'achats périodiques par somme fixe ou le fonds d'épargne à intérêt élevé. Ce guide rapide présente les différences entre les deux options en termes simples, afin de vous aider à choisir celle qui correspond le mieux à vos objectifs financiers.

Programme d'achats périodiques par somme fixe

Si la volatilité des marchés et le moment opportun pour investir vous inquiètent, le Programme d'achats périodiques par somme fixe (APSF) de Manuvie constitue une bonne solution pour vous. Il s'agit d'un fonds qui vous permet de répartir vos achats de fonds distincts en sommes égales sur une période prédéterminée. La méthode des APSF ne donne aucune indication sur les fonds distincts à acheter, cela demeure entre votre conseiller et vous, mais vous libère de la difficulté de déterminer le moment opportun pour acheter.

Exemple :

Jean investit 6 000 \$ dans le fonds du Programme d'APSF et répartit ensuite chaque mois 500 \$ dans une sélection de fonds distincts. Le prix par part varie en fonction des fluctuations du marché. Ainsi, quand les prix sont bas, Jean se procure un plus grand nombre de parts que lorsqu'ils sont élevés. En investissant régulièrement, il n'a pas besoin d'essayer de se synchroniser avec le marché. Il ne se préoccupe donc pas d'investir au moment opportun ou de rater une occasion en raison du faible coût des parts. En conséquence, il peut bénéficier, avec le temps, d'un prix d'investissement moyen, sans trop se soucier des fluctuations du marché.

Fonds d'épargne à intérêt élevé

Si vous cherchez un moyen sûr et flexible d'accumuler des actifs en vue d'un objectif précis ou de faire fructifier votre épargne pendant que vous étudiez vos options de placement, le Fonds d'épargne à intérêt élevé (ou CEIE) de Manuvie est taillé sur mesure pour répondre à vos besoins. Grâce à un taux d'intérêt concurrentiel, vos dépôts peuvent croître régulièrement pendant que vous explorez vos options.

Exemple 1 :

Michael n'a pas encore choisi les placements auxquels il souhaite affecter son épargne. Au lieu de laisser ses fonds dormir, il tire parti du Fonds d'épargne à intérêt élevé Manuvie. Peu importe les conditions du marché, l'épargne de Michael continue de croître régulièrement avec le temps, lui offrant ainsi une base financière stable. En plaçant son argent dans le CEIE, Michael peut explorer en toute confiance les différentes solutions de placement. Cette approche lui permet de faire fructifier son épargne et lui donne la flexibilité de prendre des décisions éclairées sur son avenir financier.

Exemple 2 :

Sara a reçu un héritage qu'elle désire affecter à une solution de placement liquide à intérêt élevé pendant qu'elle magasine un chalet. Elle a choisi le Fonds d'épargne à intérêt élevé Manuvie en raison de sa liquidité et de son taux d'intérêt concurrentiel qui lui permettent de faire fructifier son héritage. Après avoir trouvé le chalet de ses rêves, Sara accède facilement à ses fonds et tire parti des intérêts courus, sans payer de frais.

Aperçu comparatif

	Programme d'achats périodiques par somme fixe	Fonds d'épargne à intérêt élevé
Objectif type	Tirer parti de la volatilité	Toucher des intérêts jusqu'à l'utilisation des fonds
Horizon de placement type	Dans les 12 mois suivant la répartition des fonds dans le programme*	À vous de décider
Disponible dans FPG Sélect PlacementPlus	✓	✓
Disponible dans les Fonds distincts MPPM	✓	✓
Disponible dans le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) à fonds distincts Manuvie	✓	✓
Ratio des frais de gestion (RFG)	0 %	0 %
Admissible aux transferts vers d'autres fonds distincts	✓	✓
Frais en cas de transfert	Aucuns frais	Aucuns frais

* Les instructions de répartition des sommes entre les fonds doivent être communiquées dans les 90 jours suivant le dépôt. En l'absence d'instructions, les sommes sont placées dans le Fonds d'épargne à intérêt élevé Manuvie.

Pour en savoir plus, rendez-vous à l'adresse www.manulifeim.com/retail/ca/fr ou communiquez avec votre conseiller.

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des comptes à intérêt garanti, du contrat d'assurance FPG Sélect et du contrat d'assurance Mandats privés de placement Manuvie – Fonds distincts MPPM (Fonds distincts MPPM) de Gestion de placements Manuvie ainsi que le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

Avantages des solutions de fonds distincts en matière de planification successorale

Peu de solutions de placement permettent de simplifier la planification successorale comme un contrat de fonds distincts.



Rapidité

Le règlement d'une succession peut prendre beaucoup de temps, souvent des mois, voire des années en cas de contestation du testament. Grâce à la désignation d'un bénéficiaire autre que la succession, le capital-décès d'un contrat de fonds distincts est versé directement au bénéficiaire, sans délai.



Confidentialité

En évitant de passer par la succession, on préserve la confidentialité du dossier du fait que les dossiers d'homologation, le cas échéant, sont d'ordre public. Les paiements aux bénéficiaires désignés d'un contrat d'assurance ne passent pas par la succession et sont donc d'ordre privé.¹



Coût

Les frais juridiques, de succession et d'homologation² peuvent réduire de beaucoup la valeur du patrimoine laissé aux bénéficiaires. Le produit d'un contrat de fonds distincts peut ne pas être assujéti à ces frais.



Contrôle

L'option de règlement sous forme de rente permet de convertir automatiquement le produit du contrat de fonds distincts en rente au décès. Cette option prévoit des versements périodiques (d'un montant inférieur à celui d'une prestation payée en une somme unique), des frais juridiques, d'administration de la succession et d'homologation réduits, une confidentialité accrue et une protection éventuelle contre les créanciers.



Protection

Le fait de permettre au capital-décès de contourner la succession peut offrir une protection contre les créanciers de la succession et les contestations du testament.

¹ En Saskatchewan, les placements doivent être indiqués sur la demande d'homologation, même s'ils ne sont pas inclus dans la succession ni soumis à des frais d'homologation.

² L'homologation ne s'applique pas au Québec.